



Conditions économiques de l'accès aux infrastructures de génie civil d'Orange : révision de la décision n° 2010-1211

Consultation de l'ARCEP¹

Réponse de l'AVICCA (12 juin 2017)

L'AVICCA remercie l'ARCEP de maintenir le principe d'une tarification à la ligne en aval du Point de mutualisation, ainsi que de la base de l'année N-2 pour la répartition entre fibre et cuivre.

L'AVICCA regrette que la zone dite « mutualisée » ne corresponde pas à la définition réglementaire (PM d'au moins mille locaux, donc application de la mutualisation sur une partie de l'amont PM). Elle reconnaît toutefois la complexité qui en découlerait pour la répartition des coûts, notamment pour la prise en compte d'autres usages du génie civil sur ce segment telles que les offres aux entreprises avec qualité de service sur BLOM.

L'AVICCA se félicite de ce que l'ARCEP estime qu'une offre sur mesure d'Orange serait à même de répondre à des demandes d'accès très ponctuels d'une zone arrière de point de mutualisation, ce qui correspond à la demande exprimée par l'association.

En marge de cette consultation, l'AVICCA demande à l'Autorité d'accélérer les mesures prévues dans les différentes consultations pour :

- la mise au point de cette offre sur mesure ;
- l'amélioration significative de la qualité du génie civil, notamment aérien, et de sa documentation ;
- plus globalement, l'accès effectif et opérationnel au génie civil (facilitation des process...).

L'AVICCA souligne également que si la structure tarifaire et la prévisibilité des évolutions du génie civil de la boucle locale sont pris en compte dans ce projet de décision, son coût réel est grevé par un taux de rémunération du capital plus élevé qu'il ne pourrait l'être.

¹ https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/consult-tarification-genie-civil-mai17.pdf